

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2010

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2011-2014 (C.M.P.) - (n° 3032)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

2010	2011	2012	2013	2014
434,1	449,0	462,3	476,9	491,4

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I de l'article 8 du présent projet de loi fixe la trajectoire de dépenses des régimes obligatoires de base de sécurité sociale en milliards d'euros sur la période de programmation.

Cet amendement de coordination vise ainsi à tirer les conséquences du vote de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2011 et à rendre cohérente cette trajectoire en dépenses avec l'annexe B de la LFSS.